



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

//**

SÉANCE DU 21 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N°2026_03_003

L'an deux mille vingt-six, le samedi 21 mars, à neuf heures,

Le Conseil municipal de Sainte-Rose s'est réuni au Hall des Sports, sous la présidence de Monsieur Adrien BARON, par suite de sa convocation en date du 16 mars 2026.

Nombre de conseillers composant le Conseil : 33

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : PAJAMANDY Darry.

Présents (33) : BARON Adrien ; AMIREILLE epse JOMIE Isabelle ; YACOU Henri ; LOMBA epse DIKA Lucienne ; SAVAN Fauvert ; HERON epse CARACASSE Jocelyne ; HILAIRE Joël ; MARIAMOUTOU epse HILAIRE Patricia ; MANETTE Guy ; SURVILLE-BARLAND Gwen ; JOTHAM Henri ; PELLAN Reine ; CRAIL Christophe ; SERBER Christine ; TRIVIAUX-FRÉNET Jean-Paul ; RAYAPIN epse BALONT Jacqueline ; SAINT-ANDRÉ Jean-Patrick ; MÉLANE epse ROMAND Viviane ; RÉPIR Jimmy ; PICHÉ Floriane ; PAJAMANDY Darry ; CEVA Mariane ; RAGHOUBER Richard ; DEMUTH Annabel ; LANDRE Rodolphe ; SOUNDOURAYEN Mendy ; TUYERAS Stéphane ; LÉVI Mariette ; NESTOR Luc ; RUBENS Marie-Céline ; RACON Nicolas ; BAJAZET Sabrina ; LAPIN Jim ;

OBJET : Election des Adjoints.

Le Maire fait connaître que, conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletin :	33
- n'ont pas pris part au vote :	00
- bulletins blancs ou nuls :	01
- suffrages exprimés :	32
- majorité absolue :	17

A obtenu :

- Liste de M YACOU Henri : 32

La liste de M YACOU ayant obtenue la majorité absolue est proclamée élue. Les adjoints sont immédiatement installés et ont pris rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

- 1- Henri YACOU
- 2- Isabelle AMIREILLE-JOMIE
- 3- Fauvert SAVAN
- 4- Lucienne LOMBA-DIKA
- 5- Joël HILAIRE
- 6- Jocelyne HERON-CARACASSE
- 7- Guy MANETTE
- 8- Patricia MARIAMOUTOU-HILAIRE
- 9- Henri JOTHAM

Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à qui de droit et affichée aux endroits prévus à cet effet. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'Etat et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Certifié exécutoire

Sainte Rose, le 23 mars 2026



Monsieur le Maire

Adrien BARON